

Première page et page mentionnant la famille Bocquillon

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
de Meaux

MOULÉ N° 8

CANTON
de Lagny

COMMUNE
de Noisiel

DÉNOMBREMENT DE 1911

LISTE NOMINATIVE
DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE *Noisiel*

Rappel des chiffres inscrits dans l'Etat modèle n° 6

NOMBRE		
DE MAISONS	DE MÉNAGES	D'INDIVIDUS
168	375	1192

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 9 mars et les autres à la population résidante.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent: 1° dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 12 décembre 1910 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (Cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, ON DEVRA INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MÊME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE A EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS:

- Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;
- Les gendarmes;
- Les préposés des douanes;
- Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;
- Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;
- Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, QU'ORQUE PRÉSENTS:

- Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);
- Les détenus de toutes catégories;
- Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;
- Les élèves internes des établissements d'instruction publiques et privées;
- Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);
- Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;
- Les individus exerçant des professions ambulantes;
- Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, ni plus, ni moins, sauf la dernière. Les noms doivent être lisiblement écrits.

Colonne 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonne 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro, qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonne 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DESIGNATION	NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNEE	LIEU	NATIONALITÉ	SITUATION	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'industrie, commerçants à domicile, usagers - journaliers
	des communes, villages ou hameaux	des sections	des villages ou hameaux								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77	33	241	Lemoine	Étienne	1852	Morillon	F	femme	chocolat.	M.	
		242	Fardel	Artois	1861	Amal	F	chef	chocolat	M.	
		243	Messager	Flavien	1869	Voira	F	mère	—	M.	
		244	Messager	René	1896	Chelly	F	mère	—	M.	
		245	Price	Augustin	1860	Villeraud	F	chef	chocolat.	M.	
		246	—	Josphine	1861	—	F	femme	—	M.	
		247	—	Gaston	1887	—	F	fil	législat.	M.	
		248	Sallant	Louis	1855	Beauvais	F	chef	convois	M.	
		249	—	Élita	1861	Miriv	F	femme	sans		
		250	—	Eugène	1879	Miriv	F	fil	législat.	M.	
34	251	—	Renoultin	1874	—	F	fil	—	M.		
	252	—	Marthe	1887	—	F	gille	chocolat.	M.		
	253	—	Raymond	1891	—	F	fil	—	M.		
	254	—	Ethel	1894	—	F	gille	—	M.		
	255	Brieux	Henri	1889	Paris	F	beau-père	—	M.		
	256	Roman	Mény	1877	banoum Belge	F	chef	champion	M.		
	257	—	Eugène	1887	Belge	F	femme	sans			
	258	—	Marcus	1880	Amal	F	fil	—			
	259	—	Denise	1898	Barry	F	gille	—			
	260	—	Alber	1890	—	F	fil	—			
35	261	Coudere	André	1855	Ardenne	F	chef	marquons	M.		
	262	—	Christine	1859	Belge	F	femme	chocolat.	M.		
	263	Roy	Antoine	1857	Neuilly	F	chef	charbon	M.		
	264	—	Anna	1864	—	F	femme	containe potomac			
	265	Tardier	Josphine	1858	Villeraud	F	chef	sans			
	266	—	Gemma	1891	Naisal	F	gille	chocolat.	M.		
	267	Ferat	Yvonne	1899	—	F	gille	sans			
	268	Leymarie	Léonard	1857	Belgique	F	chef	charbon	M.		
	269	—	Jeanne	1863	Reynaud	F	femme	chocolat.	M.		
	270	Leymarie	Eugène	1891	Champy	F	gille	containe potomac			

Site currier à Nihal
Rue des Eoels (aut.)

DESIGNATION	NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNEE	LIEU	NATIONALITÉ	SITUATION	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'industrie, commerçants à domicile, usagers - journaliers
	des communes, villages ou hameaux	des sections	des villages ou hameaux								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
71 72 73 74 75 76 77	38	271	Garnier	Alexandre	1879	Weyre	F	chef	législat.	M.	
		272	—	Gemma	1880	Naisal	F	femme	chocolat.	M.	
		273	—	Roberto	1899	—	F	gille	—		
		274	Léveque	Georges	1878	Maux	F	chef	législat.	M.	
		275	—	Emile	1875	—	F	femme	sans		
		276	—	Georges	1908	Naisal	F	fil	sans		
		277	Doche	Albert	1885	Barry	F	chef	législat.	M.	
		278	—	Alce	1877	Champy	F	femme	chocolat.	M.	
		279	Kuppelink	Almune	1861	jeune	F	beau-père	—	M.	
		280	Guinon	Jean	1869	Angoulême	F	chef	imprimerie	M.	
39	281	—	Alce	1877	Champy	F	femme	containe potomac			
	282	—	Blatte	1892	Naisal	F	gille	sans			
	283	—	Jean	1861	Moulins-Magny	F	père	sans			
	284	Pullier	Victor	1872	Naisal	F	chef	chocolat.	M.		
	285	—	Augustin	1879	Barry	F	femme	—	M.		
	286	—	Henriette	1899	Barry	F	gille	sans			
	287	—	Narcisse	1894	Barry	F	fil	sans			
	288	Marchant	Stella	1878	Ermen	F	beau-père	chocolat.	M.		
	289	Jousselin	Ferdinand	1876	P. Maignan	F	chef	chocolat.	M.		
	290	—	Alce	1871	Ermen	F	femme	—	M.		
40	291	—	Fernand	1891	Ermen	F	gille	containe gillet			
	292	—	Léon	1894	Champy	F	fil	jeune	Belge		
	293	Faugeras	Léonard	1879	Champy	F	chef	chocolat.	M.		
	294	—	Fernand	1889	Naisal	F	femme	législat.	M.		
	295	—	Henri	1870	—	F	fil	—			
	296	Gillier	Pierre	1877	Champy	F	chef	législat.	M.		
	297	—	Mari	1879	—	F	femme	chocolat.	M.		
	298	Doquillon	Emile	1877	Jallies	F	chef	jeune	M.		
	299	—	Bléde	1878	Barry	F	femme	chocolat.	M.		
	300	—	Georges	1901	—	F	fil	—			

Site currier à Nihal
Rue des Eoels (aut.)